



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-113

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

# Sommaire

## **ARS /**

- R53-2022-08-25-00001 - Arrêté modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du programme régional de santé (1 page) Page 3
- R53-2022-08-18-00003 - Arrêté modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne (4 pages) Page 5
- R53-2022-08-26-00001 - Arrêté portant changement d'adresse du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) le Pare-A-chuteS à Lorient géré par l'association Douar Nevez (3 pages) Page 10

## **DIRM /**

- R53-2022-08-26-00002 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2022-015 « BIVALVES LO CÔTIER B » du 24 août 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 14

## **DRAAF /**

- R53-2022-08-24-00001 - Arrêté préfectoral modificatif n°3 portant modification de l'arrêté n°2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2022, de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces. (2 pages) Page 16

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

- R53-2022-08-26-00003 - Arrêté modificatif n°3 du 26 août 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1 page) Page 19

ARS

R53-2022-08-25-00001

Arrêté modifiant à titre exceptionnel le  
calendrier de dépôt des demandes  
d'autorisations d'activités de soins relevant du  
programme régional de santé



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département de l'offre de soins hospitalière  
Pôle autorisations

**ARRÊTÉ**  
**modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations**  
**d'activités de soins relevant du programme régional de santé**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence régionale de santé de Bretagne**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 28 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé II de Bretagne ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 11 juillet 2022 portant révision du projet régional de santé II de Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A titre exceptionnel, une période calendaire de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du programme régional de santé, est ouverte du **1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022**.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 3 :** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **25 AOÛT 2022**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-08-18-00003

Arrêté modifiant la liste régionale des hôpitaux  
de proximité pour la région Bretagne

Direction adjointe de l'Hospitalisation

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-3-1 à L. 6111-3-4 et R. 6111-24 à R. 6111-26 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne ;

Vu le dossier transmis par l'établissement candidat ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste modifiée des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administration peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 AOUT 2022**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

## ANNEXE

### Liste des hôpitaux de proximité

<b>Etablissement ou Site géographique labellisé</b>	<b>FINESS géographique de l'hôpital de proximité</b>	<b>Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)</b>	<b>FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)</b>
Centre hospitalier Paimpol	220000541		220000152
Centre hospitalier Tréguier	220001259		220005045
Association Hospitalière de Bretagne – centre hospitalier de Plouguernével	220000236	Association Hospitalière de Bretagne	220017974
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre – CHPP site de Lamballe	220000566	Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	220021968
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre – CHPP site de Quintin	220000574	Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	220021968
Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon	290000272		290000090
Centre hospitalier de Lesneven	290000322		290000108
Centre Hospitalier St Renan	290001015		290000751
Fondation Ildys – site de Perharidy	290000975	Fondation Ildys	290000546
Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – site de Concarneau	290000066	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille	290020700
Etablissement de soins Hôtel Dieu	290000785	Hospitalité St Thomas de Villeneuve (HSTV)	220020739
Centre hospitalier La Guerche-de-Bretagne	350000212		350000089
Centre hospitalier de la Roche-aux-Fées Janzé	350000410		350002291
Centre hospitalier Montfort-sur-Meu	350000436		350002317
Centre local hospitalier Saint Joseph	350000204	Association Clinique Saint Joseph	350023248

Centre hospitalier des Marches-de-Bretagne - site d'Antrain	350000444	Centre hospitalier des Marches-de-Bretagne	350048518
Hospitalité St Thomas de Villeneuve - Bain-de-Bretagne	350000063	Hospitalité St Thomas de Villeneuve (HSTV)	220020739
UGE CAM Bretagne et Pays de Loire - Pôle gériatrique Rennais	350005021	UGE CAM Bretagne et Pays de Loire	440042844
Fondation Partage et Vie – hôpital Arthur Gardiner	350000071	Fondation Partage et Vie	920028560
Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	560000291		560000085
Clinique des Augustines	560000184	Association Clinique des Augustines	560006017
Groupe hospitalier Sud Bretagne – Hôpital La Villeneuve	290000934	Groupe hospitalier Sud Bretagne	560005746
Centre hospitalier Bretagne Atlantique – site d'Auray	560000200	Centre hospitalier Bretagne Atlantique	560023210

ARS

R53-2022-08-26-00001

Arrêté portant changement d'adresse du Centre  
d'accueil et d'accompagnement à la réduction  
des risques pour les usagers de drogues  
(CAARUD) le Pare-A-chuteS à Lorient géré par  
l'association Douar Nevez

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale - Pôle PPS / PDS

**ARRÊTÉ**  
**Portant changement d'adresse du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des  
risques pour les usagers de drogues (CAARUD) le Pare-A-chuteS à  
Lorient géré par l'association Douar Nevez  
N° FINESS 560021149**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 21 décembre 2006 portant création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) situé à Lorient géré par l'association Douar Nevez ;

Vu l'arrêté portant ouverture d'une antenne à Ploërmel du CAARUD en date du 8 juin 2016 ;

Vu l'arrêté portant fermeture temporaire en date du 12 août 2019 de l'antenne à Ploërmel du CAARUD ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation en date du 17 décembre 2021 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) situé à Lorient géré par l'association Douar Nevez ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité du CAARUD effectuée le 9 août 2022 précisant les différentes modalités d'intervention à l'extérieur du CAARUD en vue d'établir un contact avec les usagers, ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Page 1 sur 3

## ARRETE :

### Article 1 :

L'association Douar Nevez est autorisée à transférer le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) situé au 10 rue Louis Le Meur à LORIENT au 13 bis rue Waldeck Rousseau à Lorient.

L'antenne du CAARUD, située au sein de la Maison des solidarités au 39 rue Barthélémy Thimonnier, Parc d'activités du Bois vert à Ploërmel est définitivement fermée.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) :** Association Douar Nevez

**Adresse :** 39 rue de la Villeneuve – Immeuble Cordouan – 56100 Lorient

**N° FINESS :** 560014268

**SIRET :** 451 606 388 00028

**Code statut juridique :** Association Loi 1901 (60)

**Raison sociale de l'Entité Juridique (ET°) :** CAARUD Le Pare-A-chuteS

**Adresse :** 13 bis rue Waldeck Rousseau – 56100 Lorient

**N° FINESS :** 560021149

**Code catégorie :** Centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues CAARUD (178)

**Code MFT :** ARS / DG dotation globale (34)

**Code clientèle :** Toxicomanes (814)

**Code discipline :** Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques (508)

**Code activité :** Accueil de jour (21)

### Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), soit le 21 décembre 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

### Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 AOUT 2022**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DIRM

R53-2022-08-26-00002

Arrêté portant approbation de la délibération n°  
2022-015 « BIVALVES LO CÔTIER B » du 24  
août 2022 du comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

portant approbation de la délibération n° 2022-015 « BIVALVES – LO CÔTIER – B » du 24 août 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-9899 du 22 août 2014 portant approbation de la délibération n° 2014-056 « BIVALVES – LO CÔTIER – 2014 – A » du 20 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La délibération n° 2022-015 « BIVALVES – LO CÔTIER – B » du 24 août 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves autres que les coquilles Saint-Jacques sur le littoral morbihannais relevant du secteur de Lorient sur le gisement côtier est approuvée et rendue obligatoire.

**ARTICLE 2**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8649 du 25 février 2014 portant approbation de la délibération n° 2013-130 « BIVALVES – LO CÔTIER – 2014 – B » du 19 décembre 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 août 2022  
Pour le préfet, et par délégation,

François PETIT  
Chef de la Division pêche et aquaculture

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture  
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

DRAAF

R53-2022-08-24-00001

Arrêté préfectoral modificatif n°3 portant modification de l'arrêté n°2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2022, de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces.



Service Régional de l'Agri-environnement,  
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral modificatif N°3  
portant modification de l'arrêté n° 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du  
dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole  
(CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2022, de chantiers  
collectifs de semis de couverts plus efficaces**

- Vu** le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*;
- Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu** le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu** le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2017-2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté modificatif n° 2022-04-13-00001 du 13 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté modificatif n° 2022-07-29-00002 du 29 juillet 2022 ;
- Vu** les conditions météorologiques particulières de l'été 2022, en Bretagne ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif n° 2022-07-29-00002 du 29 juillet 2022 relatif aux dates de mise en œuvre des chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces en 2022.

**Article 2**

L'arrêté n° 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces en 2022 à son article 3 paragraphe 4 est modifié comme suit :

Après acceptation de l'aide, les bénéficiaires s'engagent à participer aux réunions de coordination proposées par les baies afin de bien définir l'organisation des chantiers.

Les chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces seront réalisés aux dates suivantes :

Pour les semis sous cultures : aux dates optimales convenues avec l'exploitant et la baie.

Pour les couverts après récolte :

Pour l'orge d'hiver : implantation au plus tôt selon les conditions météorologiques avec comme date butoir, le 31 août.

Pour le blé tendre/triticales et autres cultures d'été: implantation au plus tôt selon les conditions météorologiques avec comme date butoir, le 31 août.

Pour les couverts longs après pommes de terre : récoltées après le 10 septembre : implantation de préférence 2 jours après récolte et au plus tard 5 jours après récolte et avec comme date butoir le 10 octobre.

Pour les légumes : récoltés après le 10 septembre : implantation de préférence 2 jours après récolte et au plus tard 5 jours après récolte et avec comme date butoir le 10 octobre.

### Article 3

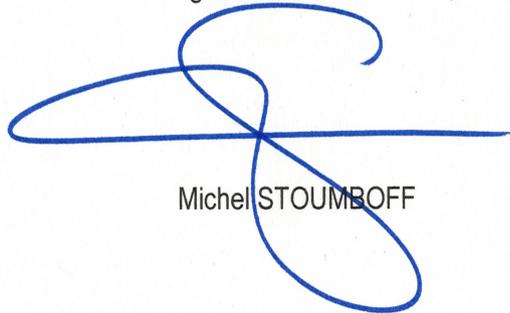
Les autres articles de l'arrêté 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 restent inchangés.

### Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les DDTM des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le 24 AOUT 2022

Pour le Préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par Délégation,  
Le directeur régional, de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,



Michel STOUMBOFF

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2022-08-26-00003

Arrêté modificatif n°3 du 26 août 2022 portant  
modification de la composition du conseil  
départemental du Morbihan au sein du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement  
des cotisations de sécurité sociale et  
d'allocations familiales de Bretagne



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ**  
**INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

**Arrêté modificatif n°3 du 26 août 2022**  
**portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan**  
**au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations**  
**de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 avril et 4 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

**ARRETEMENT**

**Article 1**

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Pierrick MOREAU

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET